

RCS : DIJON

Code greffe : 2104

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de DIJON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1995 B 00072

Numéro SIREN : 398 435 263

Nom ou dénomination : ROGER LHUILLIER ET ASSOCIES

Ce dépôt a été enregistré le 15/12/2021 sous le numéro de dépôt 10570



Déposé au Greffe
du Tribunal
de Commerce
de Dijon

le 15 DEC 2021
sous le n° A 10570

ROGER LHUILLIER ET ASSOCIES

28 rue de la redoute
21850 Saint-Apollinaire

**Rapport du Commissaire à la transformation
et du Commissaire aux comptes
(Article L. 224-3 du Code de commerce)**

***Sur la transformation de la société ROGER LHUILLIER ET ASSOCIES,
Société à Responsabilité limitée,
en Société par Actions Simplifiée***

Cabinet ACC

Parc Valmy • 3G Rue Jeanne Barret • Le Quatuor • 21000 DIJON
Tél. : 03 80 72 22 10 • E-mail : acc@experts-acc.fr • www.expert-comptable-acc.fr

SARL au capital de 300 000 € - RCS DIJON B 415 191 378

Inscrite à l'Ordre des Experts Comptables de Bourgogne Franche-Comté et inscrite sur la liste nationale des Commissaires aux Comptes,
rattachée à la CRCC de Besançon-Dijon

Mesdames, Monsieur,

En notre qualité de Commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même Code par décision des associés du 23 novembre 2021, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du Code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à la date de signature.

MISSION SUR LA SITUATION DE LA SOCIETE

1. DILIGENCES EFFECTUEES

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation afin de mettre en évidence les éventuels faits de nature à compromettre la continuité de l'exploitation.

En application du Code Commerce, nous nous sommes également assuré que les obligations inhérentes à la nouvelle forme juridique étaient satisfaites.

2. ANALYSE

Dans le cadre de notre analyse, nous nous sommes appuyés sur les éléments suivants :

- Comptes annuels établis au 30 juin 2021 par votre Expert-Comptable, le cabinet AGC ;
- La liste des immobilisations ;
- Critères significatifs caractérisant la situation financière ;

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Le résultat net du dernier bilan clos au 30 juin 2021 ressort à 28 052 euros, contre 23 161 euros au 30 juin 2020.
- Les encours clients au 30 juin 2021 sont un peu plus élevés en comparaison de l'année précédente.
- Les emprunts restants dus s'élèvent à 2 059 € au 30 juin 2021, pas de PGE.
- Les capitaux propres s'élèvent à 3 148 € au 30 septembre 2021 (capital de 7 622 €), avec une trésorerie (et placements) à l'actif de 35 671 €.

MISSION DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

1. DILIGENCES EFFECTUEES

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Elles ont également consisté à analyser l'existence d'éventuels avantages particuliers stipulés dans les résolutions proposées à l'assemblée ou dans les statuts.

2. ANALYSE

2.1. *Appréciation de la valeur des biens composant l'actif social*

Dans le cadre de la prise de connaissance générale de la société et de l'opération de transformation, nous avons planifié notre mission en prenant notamment en considération :

- L'utilisation des travaux réalisés par l'expert-comptable ;
- L'importance relative de l'écart apparaissant dans les derniers comptes annuels entre le montant des capitaux propres et le montant du capital social ;
- La survenance d'événements susceptibles d'affecter, de manière significative, la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres entre la date des derniers comptes annuels et la date de ce rapport.

de

La valeur des biens composant l'actif social appelle de notre part les observations suivantes :

- Les derniers comptes annuels arrêtés au 30 juin 2021 font apparaître les capitaux propres suivants :

Capital social	7 622 euros
Réserve légale	762 euros
Report à nouveau	-33 289 euros
Bénéfice de l'exercice	28 052 euros
Soit un total de :	3 148 euros

2.2. *Appréciation des avantages particuliers stipulés*

En application de l'article L. 224-3 du Code de commerce, nous avons analysé la nature des avantages particuliers stipulés dans les résolutions proposées à l'assemblée ou dans les statuts, en appréciant l'incidence pour les associés dans le contexte de la société transformée.

L'analyse du projet des statuts de la société sous la forme de société par actions simplifiée présenté à votre approbation, ne nous a pas conduits à identifier l'existence d'avantages particuliers au profit des associés ou de tiers.

L'analyse du projet de résolutions proposées à l'assemblée générale extraordinaire devant statuer sur la transformation de la société, ne nous a pas conduits à identifier l'existence d'avantages particuliers au profit des associés ou de tiers.

A toutes fins utiles, nous vous précisons que les associés de la société à responsabilité limitée percevront en échange des parts sociales actuelles, consécutivement à la transformation, un nombre d'actions de la société par actions simplifiée égale au nombre de parts dont ils étaient titulaires dans la société à responsabilité limitée.



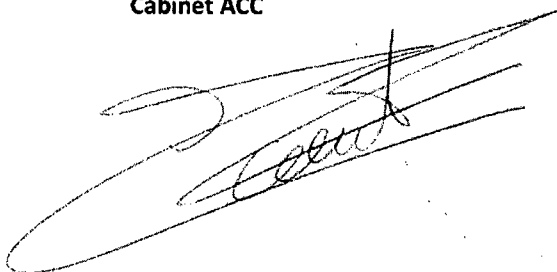
CONCLUSIONS

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

Sur la base de nos travaux, nous observons cependant que le montant des capitaux propres n'est pas égal au montant du capital social.

Fait à Dijon,
Le 10 décembre 2021

Le Commissaire aux comptes et à la transformation
Cabinet ACC



Éric CORRET
Associé mandataire social

Cabinet ACC

Parc Valmy • 3G Rue Jeanne Barret • Le Quatuor • 21000 DIJON
Tél. : 03 80 72 22 10 • E-mail : acc@experts-acc.fr • www.expert-comptable-acc.fr

SARL au capital de 300 000 € - RCS DIJON B 415 191 378

Inscrite à l'Ordre des Experts Comptables de Bourgogne Franche-Comté et inscrite sur la liste nationale des Commissaires aux Comptes,
rattachée à la CRCC de Besançon-Dijon